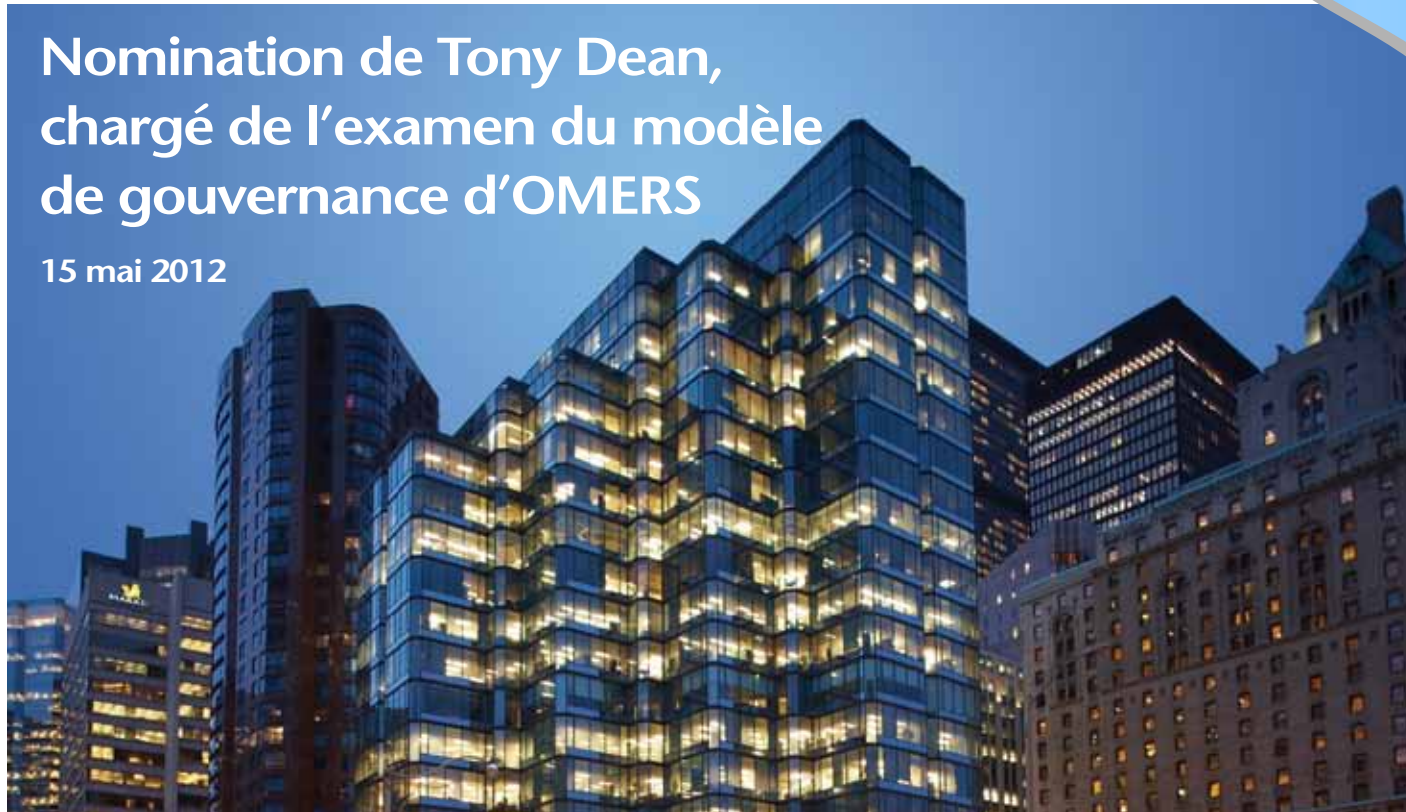


Nomination de Tony Dean, chargé de l'examen du modèle de gouvernance d'OMERS

15 mai 2012



Le 15 mai, M^{me} Kathleen Wynne, ministre des Affaires municipales et du Logement, a annoncé, dans le site Web de son ministère, la nomination de M. Tony Dean à titre d'examineur de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*. Comme le prévoit la *Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*, l'examineur procédera à un examen indépendant du modèle de gouvernance d'OMERS établi en 2006 par le législateur ontarien.

Suite à la page 2

Suite de la page 1

Immédiatement après l'annonce de la ministre, M^{me} Marianne Love and M. Brian O'Keefe, coprésidents de la Société de promotion d'OMERS, et M. Rick Miller, président de la Société d'administration d'OMERS, ont écrit à la ministre pour la remercier d'avoir pris les dispositions nécessaires à la nomination de M. Dean. Ils ont également envoyé une lettre à M. Dean pour le féliciter de sa nomination, lui dire qu'ils se réjouissent à la perspective de travailler avec lui et l'assurer qu'il pourra compter sur leur pleine collaboration au cours de son examen.

L'examen portera sur la gouvernance et l'administration réelles d'OMERS depuis la proclamation de la loi de 2006 sur OMERS. Le ministère a demandé à OMERS de diffuser largement l'information concernant l'examen parmi les participants, les promoteurs et les parties prenantes d'OMERS. Celui-ci abordera et évaluera notamment les questions suivantes :

- i) l'efficacité et l'efficacité des décisions prises par la Société de promotion d'OMERS;
- ii) l'efficacité du modèle de gouvernance pour ce qui est d'assurer globalement l'équité et la stabilité financière d'OMERS;
- iii) l'efficacité et l'équité du modèle de gouvernance pour les employeurs et les participants et anciens participants au régime;

- iv) l'efficacité et l'équité du modèle de gouvernance pour ce qui est d'assurer la responsabilité d'OMERS.

Selon le mandat publié par le gouvernement de l'Ontario, l'examen sera guidé par les principes fondamentaux suivants :

- **Ouverture** – Toute personne souhaitant participer ou contribuer à l'examen doit avoir la possibilité de le faire.
- **Transparence** – L'information touchant l'examen doit être communiquée aux parties prenantes dans toute la mesure du possible.
- **Rapidité** – L'examen doit être mené de la façon la plus efficace et la plus rapide possible.
- **Portée** – L'examen doit porter sur les questions précisées par la loi.

Dans sa lettre ouverte aux parties prenantes d'OMERS (actuellement affichée dans le site www.omers.com), M. Dean a indiqué son intention de faire « tout [son] possible pour veiller à ce que toute personne souhaitant participer et contribuer à ce processus puisse le faire ».

Des observations pourront être présentées à M. Dean jusqu'au 4 septembre 2012. De nouvelles mises à jour paraîtront dans la section *News and Events* de www.omers.com à mesure que d'autres renseignements seront rendus publics. Vous trouverez plus de détails à l'adresse <http://www.mah.gov.on.ca/Page2422.aspx>.



Tony Dean est professeur à la School of Public Policy and Governance de l'Université de Toronto. En 2010-2011, il était chercheur universitaire principal à la Harvard Kennedy School. Il apporte ses conseils à des gouvernements et des organisations internationales sur la réforme du service public et le renforcement des capacités en matière de politiques et de prestation des services.

De 2002 à 2008, M. Dean a été secrétaire du Conseil des ministres et chef de la fonction publique de l'Ontario, qui compte 66 000 employés. Il a une vaste expérience du leadership dans le secteur public et de l'administration.

AUTRES NOUVELLES DU RÉGIME

Modification du régime concernant les congés pour réservistes

La Société de promotion d'OMERS a approuvé une modification du régime qui permettra aux employeurs de partager le coût du « congé pour réservistes » que prend un participant. Ce congé correspond à la période pendant laquelle un réserviste des Forces canadiennes est déployé dans le cadre d'une opération au Canada ou à l'étranger pour fournir de l'aide afin de faire face à une situation d'urgence ou à ses répercussions.

Pendant le congé pour réservistes, le participant n'est pas payé par son employeur et ni l'un ni l'autre ne cotise au régime d'OMERS, ce qui crée une interruption du service crédité du participant. À l'heure actuelle, le participant à OMERS a l'option d'acheter la période de service manquante en payant le double des cotisations qu'il aurait normalement versées pendant cette période.

À compter du 1^{er} janvier 2013, si l'employeur choisit le partage du coût, le participant aura l'option d'acheter la période de service manquante en ne payant que les cotisations normales, l'employeur versant un montant égal.



Bâtir pour l'avenir

En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « Loi de 2006 sur OMERS ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

Téléphone

Du lundi au vendredi,
de 8 h à 17 h
416-369-2444
1-800-387-0813

Poste

1, avenue University
Bureau 400
Toronto (Ontario)
M5J 2P1

Télécopie

416-369-9704
1-877-369-9704

Courriel

client@omers.com
(en français ou en anglais)

Web

www.omers.com
Available in English



Imprimé sur du papier
comprenant 100 % de
matériaux recyclés.

ISSN 1913-7451 (imprimé)
ISSN 1913-746X (en ligne)

Entente d'envoi de
publication : 40010368